



# **Livret de l'étudiant**

**2018-2019**

## Table des matières

1. Direction.....	4
2. Administration .....	7
3. Calendrier universitaire 2018-2019 .....	8
4. Scolarité.....	8
A. Admission (directe, par équivalence, réorientation).....	9
Etudiants en situation de handicap : .....	9
Admission directe.....	9
Admission par équivalence .....	9
Réorientation à l'ICP après inscription .....	9
B. Déroulement de la scolarité.....	10
Usages universitaires .....	10
Courrier électronique.....	10
Assiduité et ponctualité .....	10
La direction d'études et la Directrice des Etudes .....	11
Rôle des directeurs de licence et de master .....	11
Qualité de la langue française.....	11
Usage de l'Appli monICP et du portail SesamICP .....	11
Mobilité internationale .....	12
Stages .....	12
Bibliothèques, Vie étudiante, Aumônerie, Césure.....	12
Evaluation des formations et enquête auprès des <i>Alumni</i> .....	12
C. Evaluations – Examens - Jury .....	13
Compensation, Validation et Capitalisation .....	13
Modalités de contrôle des connaissances .....	13
Contrôle continu (CC).....	13
Contrôle terminal (CT) .....	14
Règlement des examens .....	14
Le Jury et les résultats : .....	15
Redoublement.....	15
REGLES DE TRAITEMENT DES ABSENCES LORS DES EVALUATIONS.....	17
D. Règlement .....	18
Sérénité des évaluations .....	18
Le plagiat : .....	18
La fraude : .....	18

## ***Editorial Faculté des Lettres***

*Plus ancienne de toutes les facultés de l'Institut Catholique de Paris, puisqu'elle inaugura ses enseignements en 1875, la faculté des lettres y occupe une place à la fois historiquement forte et intellectuellement originale, la recherche et l'enseignement des Humanités y étant une réalité bien vivante.*

*Proposant des cursus en Lettres, Langues et Langues Appliquées (Allemand, Anglais, Espagnol), en Histoire, Histoire de l'art et en Information-Communication, elle accueille aussi des étudiants d'autres facultés pour des enseignements transversaux : de la licence au doctorat en passant par les cours pour auditeurs libres, elle assure un large éventail d'enseignements et répond à des besoins de formation et à des formes d'esprit et de sensibilité variés.*

*Grâce aux jurys rectoraux et aux conventions de diplomation conclues avec des universités publiques, elle prépare les étudiants à l'obtention de diplômes d'État, tout en disposant d'une autonomie de programmes. La spécificité intellectuelle et spirituelle de l'Institut Catholique de Paris est ainsi soutenue, pour le plus grand service des étudiants.*

*Cherchant constamment à développer la coopération avec d'autres universités, françaises et étrangères, elle entend donner à ses étudiants et à ses enseignants la possibilité d'expérimenter ailleurs de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouveaux contacts avec la recherche internationale.*

*Le Cycle d'Etudes Doctorales de la faculté des lettres couronne le parcours des étudiants désireux de s'engager, après leur licence et leur master, dans une thèse ; le séminaire doctoral sur les « Figures d'Humanité » est suivi par les étudiants les plus avancés dans la démarche de recherche, dès le master.*

*Chaque étudiant est encouragé à s'investir dans ses études en faisant le meilleur usage de la curiosité intellectuelle et de l'ouverture à l'altérité qui caractérise tous les membres de la communauté universitaire, au service du Bien commun.*

*Pr. Anne Douaire-Banny  
Doyenne*

## 1. DIRECTION

### **Doyenne**

Pr Anne DOUAIRE-BANNY

### **Conseil décanal :**

Dr Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS (Vice-doyenne)

Mme Sophie de ROBIEN (Responsable administratif et financier)

Dr. Cécile COULANGEON

Dr. Christof FORDERER

### **Conseil de Faculté :**

Les membres du Conseil décanal

Les directeurs de départements

Les directeurs d'Etudes (Licence, Master, DU)

Le référent Handicap

Le référent Habitus

Le responsable pédagogique du Pôle Langues

### **Directrices/Directeurs de Département, chargés d'une discipline**

Département d'allemand

Dr Christof FORDERER

Département d'anglais

Dr Delphine LOUIS-DIMITROV

Département d'espagnol

Dr Alexandra TESTINO ZAFIROPOULOS

Département d'histoire

Dr Xavier LABAT SAINT VINCENT

Section géographie

Pr Anna GEPPERT

Département d'histoire de l'art

Dr Cécile COULANGEON

Département de lettres

Pr Véronique WIEL

Directrice des Etudes

Dr Dominique ANCELET NETTER

Référent Handicap

Dr Claire HOSTALIER

Référent *Habitus*

Dr Olivia BOZZONI

### **Directeurs et directrices de licence, de master et de diplôme d'université**

#### **LICENCES d'Etat**

*NB : Toutes les licences préparées à la Faculté des Lettres sont des diplômes d'Etat, délivrés par une université publique par voie de convention ou par le Rectorat d'Académie par la procédure du jury rectoral (après l'intitulé de chaque parcours, vous trouverez l'indication de l'autorité de diplomation).*

#### **Mention LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES**

- parcours **Anglais** sous jury rectoral : Dr. Estelle MURAIL
- parcours **Anglais-Espagnol** sous jury rectoral : Dr. Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS et Dr. Estelle MURAIL

- parcours **Allemand-Science Politique** *en convention avec l'université Rennes 2* : Dr. Christof FORDERER
- parcours **Espagnol** *sous jury rectoral* : Dr. Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS

#### Mention **HISTOIRE**

- parcours **Histoire-Géographie** *sous jury rectoral* : Dr. Xavier LABAT-SAINT VINCENT (avec le Pr. Anne GEPPERT pour la Géographie)
- parcours **Histoire-Science Politique** *sous jury rectoral* : Dr. Pauline PIETTRE (avec Dr. Marie GOUPY)

Mention **HISTOIRE DE L'ART et ARCHEOLOGIE** : Dr. Cécile COULANGEON ; Dr. Véronique VASSAL (directrice adjointe)

- parcours **Histoire de l'art** ((Arts Asiatiques ou Conservation et recherche en troisième année) *en convention avec l'université Rennes 2*)
- parcours **Histoire de l'art-Espagnol** *en convention avec l'université Rennes 2* (avec Dr. Alexandra TESTINO-ZAFIROPOULOS)
- parcours **Histoire de l'art-Anglais** *en convention avec l'université Rennes 2* (avec Dr. Estelle MURAIL)

*NB* : en troisième année, les étudiants en parcours histoire de l'art-langue peuvent dans leur parcours choisir de s'orienter vers le parcours Arts Asiatiques ou le parcours Conservation et recherche.

Mention **LETTRES**, parcours Lettres modernes *sous jury rectoral* : Dr. Jean-Baptiste AMADIEU

Mention **INFORMATION ET COMMUNICATION**, parcours Humanités et diversité des langages *en convention avec l'université Rennes 2* : Pr. Bernard LECHERBONNIER, Dr. Bérénice MARIAU (directrice adjointe)

Mention **LANGUES ETRANGÈRES APPLIQUÉES (L.E.A.)** *en convention avec l'Université de Reims – Champagne Ardenne* : Dr. Christof FORDERER

#### **MASTERS d'État**

*NB* : Tous les masters préparés à la Faculté des Lettres sont des diplômes d'Etat, délivrés par une université publique par voie de convention (après l'intitulé de chaque parcours, vous trouverez l'indication de l'autorité de diplomation).

Mention **ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS**

- parcours **Lettres et Humanisme** *en convention avec l'Université de Poitiers* : Pr. Véronique WIEL

Mention **LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES**

- parcours **Etudes anglophones** *en convention avec l'Université de Poitiers* : Dr. Delphine LOUIS-DIMITROV

### Mention **HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE**

- parcours **Histoire** *en convention avec l'Université de Poitiers* : Dr Francis CHOISEL
- parcours **Histoire de l'art** *en convention avec l'Université de Poitiers* : Dr. Caroline ARNOULD-BÉHAR (avec Pierre-Emmanuel Perrier de la Bâthie pour la Prépa Institut National de Patrimoine)
- parcours **Stratégies Muséales et gestion de projets** *en convention avec l'Université de Poitiers* : Pr Emmanuel LINCOT

### **DIPLOME D'UNIVERSITE - MASTER**

**D.U. INGENIERIE CULTURELLE-ADMINISTRATION DE LA CULTURE** *en convention avec l'université Saint-Joseph de Beyrouth* : Pr. Yann MIGOUBERT

NB : Les diplômés reçoivent également le Master de cette université.

### **CYCLE D'ETUDES DOCTORALES**

Au sein du collège doctoral de l'ICP, unité de recherche « Religion, Culture et Société » EA 74 03

- Doctorat en lettres
- Doctorat en langues
- Doctorat en histoire
- Doctorat en histoire de l'art

Pr Véronique WIEL

## 2. ADMINISTRATION

**Responsable Administratif et Financier**

**Mme Sophie de ROBIEN**

Pôle Scolarité (Bureau : Z281-282-283)

Coordnatrice Mme C. COFFIGNAL

Ouvert au public de 9h30 à 12h30 du lundi au vendredi

En dehors des horaires d'ouverture, il est possible de prendre rendez-vous en écrivant à [lettres@icp.fr](mailto:lettres@icp.fr) et en précisant l'objet de la demande

LICENCE	Parcours	Assistante pédagogique	
<b>HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE</b>	Histoire de l'Art et Archéologie	Mme Coffignal	c.coffignal@icp.fr
	Histoire de l'Art allemand	Mme Rigaux	a.rigaux@icp.fr
	Histoire de l'Art anglais	Mme Rigaux	
	Histoire de l'Art espagnol	Mme Rigaux	
<b>HISTOIRE</b>	Histoire-Géographie	Mme Lacrampe	mp.lacrampe@icp.fr
	Histoire Science Politique	Mme Lacrampe	
<b>L.E.A</b>	anglais -Allemand	Mme Frias	e.frias@icp.fr
	anglais-Espagnol	Mme Frias	
<b>LLCER</b>	Anglais	Mme Rigaux	a.rigaux@icp.fr
	Espagnol	Mme Rigaux	
	Allemand	Mme Rigaux	
	Anglais-espagnol	Mme Rigaux	
	Anglais-Allemand	Mme Rigaux	
	Allemand Science Politique	Mme Rigaux	
	Allemand Lettres Modernes	Mme Rigaux	
<b>LETTRES</b>	Lettres Modernes	Mme Lacrampe	mp.lacrampe@icp.fr
<b>INFORMATION-COMMUNICATION</b>	Humanités et diversité des langages	Mme Marandet	j.marandet@icp.fr

MASTER / BAC+4-5	Assistante pédagogique	
Histoire de l'Art	Mme Coffignal	c.coffignal@icp.fr
Stratégies muséales et gestion de projets	Mme Coffignal	
Prépa INP	Mme Coffignal	
Etudes anglophones	Mme Rigaux	a.rigaux@icp.fr
Lettres et Humanisme	Mme Lacrampe	mp.lacrampe@icp.fr
Histoire	Mme Lacrampe	
Ingénierie culturelle – adm. de la culture	Mme Rigaux	a.rigaux@icp.fr

Pôle langues et certifications	Mme Frias	e.frias@icp.fr
--------------------------------	-----------	----------------

### 3. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2018-2019

**1<sup>er</sup> SEMESTRE** – du 10 septembre 2018 au 19 janvier 2019 inclus

*(12 semaines de cours + 1 semaine prévue pour les rattrapages de cours/TD)*

❖ **Rentrée Universitaire**

Semaine de pré-rentrée des licences : lundi 10 au 14 septembre 2018

**Début des cours : lundi 17 septembre 2018 au matin**

Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 après les cours

❖ **Vacances**

Vacances de Toussaint : du samedi 27 octobre après les cours au lundi 5 novembre 2018 au matin

Vacances de Noël : du samedi 22 décembre 2018 après les cours au lundi 7 janvier 2019 au matin

❖ **Examens du 1<sup>er</sup> semestre**

- Session plénière : du lundi 7 janvier au samedi 19 janvier 2019 inclus

- Session de rattrapage : du lundi 17 juin au samedi 22 juin 2019 inclus

**2<sup>e</sup> SEMESTRE** – du 21 janvier au 22 mai 2019 inclus

*(12 semaines de cours + 2 jours prévus pour les rattrapages de cours/TD)*

❖ **Rentrée Universitaire**

Début des cours : lundi 21 janvier 2019 au matin

Fin des cours : mardi 7 mai 2019 après les cours

❖ **Vacances**

Vacances d'hiver : du samedi 23 février après les cours au lundi 4 mars 2019 au matin.

Vacances de printemps : du samedi 20 avril après les cours au lundi 6 mai 2019 au matin

❖ **Examens du 2<sup>e</sup> semestre**

- Session plénière : du jeudi 9 mai au mercredi 22 mai 2019 inclus

- Session de rattrapage : du lundi 24 juin au samedi 29 juin 2019 inclus

***Fin de l'année universitaire : samedi 29 juin après les examens***

JOURS FERIES	AGENDA ICP
jeudi 1 <sup>er</sup> novembre 2018 : Fête de la Toussaint	Messe de rentrée et rentrée de la vie étudiante : mardi 2 octobre 2018 11h-14h
dimanche 11 novembre 2018 : Armistice 1918	Rentrée académique : mardi 2 octobre 2018 18h
lundi 22 avril 2019 : Pâques	Fête patronale de l'ICP : mardi 4 décembre 2018. Messe à 12h15
mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2019 : Fête du travail	Forum ICP Entreprises : mercredi 5 décembre 2018
mercredi 8 mai 2019 : Armistice 1945	Fête de Saint Thomas d'Aquin : mardi 29 janv. 2019. Messe à 12h15
Jeudi 30 mai 2019 : Ascension	Journée Portes Ouvertes : <i>date non connue à ce jour</i>
lundi 10 juin 2019 : Pentecôte	Remise des diplômes : <i>date non connue à ce jour</i>



## 4. SCOLARITÉ

Toutes les licences et les masters de la Faculté des Lettres sont des diplômes d'État délivrés par une université publique par voie de convention, ou par le Rectorat de Paris *via* le dispositif du jury rectoral (Code de l'Éducation, art. 613-7). Les mêmes règles s'appliquent à l'ICP et aux universités publiques pour toutes les étapes de la scolarité (admission, réorientation, validation de la scolarité, diplomation).

Une licence d'État est composée de six semestres (deux par année universitaire), un Master d'État de quatre semestres. Chaque semestre sanctionné par une moyenne supérieure à 10/20 est réputé acquis ou « validé ». 30 Crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) sont alors attribués à l'étudiant, qui les conserve sans limitation de durée. Une année d'étude réussie se conclut donc par 60 Crédits ECTS ; la licence correspond à 180 Crédits ECTS acquis, le master à 120 ECTS supplémentaires.

Ces Crédits sont capitalisables (ils sont définitivement acquis) et transférables dans tout l'espace dit « de Bologne », c'est-à-dire dans les États signataires des Accords de Bologne (Europe et au-delà).

### A. Admission (directe, par équivalence, réorientation)

#### Étudiants en situation de handicap :

Il est important que tout étudiant ou futur étudiant en situation de handicap et/ou ayant des besoins spécifiques se signale dès sa demande d'inscription auprès du secrétariat de la faculté ou de l'organisme concerné. Au sein de la Faculté des Lettres, le Référent Handicap est Dr Claire Hostalier (c.hostalier@icp.fr). C'est elle, après que l'étudiant aura suivi l'itinéraire prévu avec le médecin et avec l'infirmier de l'ICP pour les étudiants à besoins éducatifs particuliers, qui établira avec les directeurs de cursus les éventuels aménagements pédagogiques nécessaires.

#### Admission directe

L'admission en première année de licence (L1) se fait par la plate-forme Parcoursup pour les bacheliers de l'année ou de l'année précédente, pour les candidats en réorientation (y compris interne à l'ICP) et pour certains candidats titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger : se reporter à la documentation d'État sur ces sujets.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée par un jury souverain et soumise aux règles régissant les diplômes d'État. Le candidat présente toutes les pièces requises. La Faculté se réserve le droit d'annuler l'inscription, s'il devait s'avérer après le jury que la sincérité du dossier n'est pas manifeste, que le dossier comporte de faux documents ou n'est pas complet.

#### Admission par équivalence

Une demande d'admission par équivalence peut être formulée pour des étudiants ayant déjà validé des ECTS : le dossier doit être présenté au jury. C'est seulement après l'accord du jury que l'inscription peut être réalisée.

#### Réorientation à l'ICP après inscription

Les changements de discipline sont possibles à certains moments du parcours, et selon certaines conditions :

- Dans le mois qui suit la rentrée universitaire : ils devront être entérinés administrativement au plus tard la semaine qui précède les vacances de Toussaint et le dossier sera présenté au jury le plus proche.

- À l'issue des examens du premier semestre (S1), les étudiants peuvent changer de parcours disciplinaire de licence. Ces demandes de changement de disciplines sont soumises au Jury de validation du premier semestre. Si les résultats du premier semestre impliquent de se présenter à la session de rattrapage du mois de juin, l'étudiant sera convoqué pour ceux-ci dans sa discipline d'inscription initiale. En cas d'échec, il redoublera le premier semestre dans la nouvelle discipline afin que les deux semestres de sa nouvelle orientation soient validés.

Le passage d'une licence à une autre ne pourra être officialisé qu'après proclamation des résultats : autrement dit, si l'étudiant doit se présenter au rattrapage pour certains éléments du premier semestre, cette réorientation ne peut être officielle qu'en fin d'année, après tenue de la session de rattrapage (voir calendrier présenté supra). Il est donc fortement recommandé de réfléchir à son orientation avant la fin du premier semestre, et si la réorientation doit avoir lieu entre les deux semestres, de ne pas abandonner son cursus afin de valider le maximum d'éléments pendant la session plénière du premier semestre.

- A l'issue de l'année de L1, l'étudiant peut aussi faire une demande de changement de discipline, dans le cadre des admissions par équivalence. Celle-ci sera soumise au jury siégeant en commission d'admission. Le jury pourra décider de reconnaître la totalité des ECTS déjà validés ou imposer de s'inscrire en première année pour tout ou partie de la licence demandée.

Dans tous les cas, ces réorientations sont soumises à l'approbation des Directeurs de Licence ou de Master concernés et de la Directrice des Etudes.

## **A. Déroulement de la scolarité**

### **Usages universitaires**

L'Institut Catholique de Paris est un établissement universitaire et tous ses membres se conforment aux usages en vigueur ; la courtoisie définit les rapports interpersonnels, le respect des personnes et des lieux est une condition nécessaire au maintien d'une atmosphère d'étude et de recherche. Chaque étudiant fait montre d'une attitude responsable en tout moment, assiste à tous les enseignements et activités prévus dans son parcours avec ponctualité et assiduité, et tient compte des informations qui lui sont adressées (par voie d'affichage, par courrier ou par courrier électronique notamment).

L'usage du téléphone portable est prohibé pendant les cours, sauf autorisation explicite de l'enseignant.

### **Courrier électronique**

Le courrier électronique est un outil courant qui permet des interlocutions rapides et archivables ; ses utilisateurs en font un usage raisonné et adoptent un ton et une forme conformes aux échanges universitaires. Etudiants, enseignants, personnel administratif : tous sont membres de la communauté universitaire et bénéficient de la même considération. Il appartient en particulier à l'étudiant de consulter régulièrement sa messagerie électronique @campusicp.fr, par laquelle il reçoit les informations pratiques et pédagogiques utiles au bon déroulement de sa scolarité. Aucune communication entre l'étudiant et la faculté ne se fera par l'intermédiaire d'une autre adresse électronique : la responsabilité de l'étudiant est d'activer et de consulter régulièrement cette messagerie

### **Assiduité et ponctualité**

Les cours et TD peuvent être planifiés du lundi au samedi inclus de 8h00 à 21h00.

L'assiduité à tous les enseignements (cours magistraux, séances de travaux dirigés, visites pédagogiques...) et aux séances de direction d'étude est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant doit fournir au plus tôt et au plus tard dans la semaine qui suit son absence un justificatif au

secrétariat (aucun justificatif ne sera accepté hors délai, *a fortiori* après la tenue des jurys : aucune modification ne sera apportée aux résultats des examens sur présentation hors délai d'un justificatif ; il est attendu également de l'étudiant qu'il présente ses excuses aux enseignants lorsqu'il a été absent ou qu'il prévoit une absence.

Toute absence doit être justifiée explicitement. Sont acceptés comme justificatifs les certificats médicaux datés, les convocations officielles à des examens ou concours ou issues de services de l'Etat, les cas de force majeure dûment documentés.

*Nota bene* : Trois absences non justifiées en séances de travaux dirigés (TD), indépendamment de tout exercice évalué, entraînent la note de 0/20 pour l'ensemble du contrôle continu. Aucune autre note ne pourra être prise en compte dans le cadre du contrôle continu pour le TD concerné.

### **La direction d'études et la Directrice des Etudes**

Chaque étudiant de L1 est suivi individuellement par un(e) directeur(trice) d'études pour un accompagnement personnalisé pendant la première année universitaire à la Faculté des Lettres. Trois rendez-vous d'une demi-heure chacun sont programmés en début d'année, deux au premier semestre, un troisième après les résultats du S1. La présence de l'étudiant(e) est obligatoire. Ces directions d'études peuvent être poursuivies pour certains étudiants en L2, si nécessaire.

Au second semestre, des «cours de perfectionnement/soutien» en groupes réduits pourront être proposés aux étudiants ayant des besoins renforcés d'apprentissage.

Des aides personnalisées et ponctuelles sous forme de tutorat individuel sont également proposées aux étudiants en grande difficulté.

La Directrice des études reçoit lors de sa permanence les étudiants pour lesquels les séances de direction d'études n'ont pas répondu à toutes les questions (ou lorsque l'étudiant n'a pas de direction d'études).

### **Rôle des directeurs de licence et de master**

Chaque directeur assure une permanence et/ou reçoit les étudiants qui en font la demande par l'entremise du secrétariat. Il est recommandé de s'adresser au directeur de sa formation en cas de difficulté : il sera à même de conseiller l'étudiant, de l'orienter vers le bon service ou de résoudre directement la difficulté.

### **Qualité de la langue française**

Un barème strict est appliqué pour chaque licence à tout examen de contrôle continu et de contrôle terminal, et implique une diminution importante de la note en cas de qualité insuffisante. Les étudiants en sont informés lors de la pré-rentrée, et par voie d'affichage. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à obtenir et maintenir une qualité linguistique incontestable.

Les étudiants en mobilité accueillis à l'ICP peuvent se voir autoriser l'usage d'un dictionnaire unilingue : l'enseignant reste l'autorité sur ce point.

### **Usage de l'Appli monICP et du portail SesamICP**

Les étudiants de l'ICP bénéficient de l'Appli *monICP* qui met à leur disposition une série de services utiles (indication du planning, des salles de cours, des actualités de l'ICP...).

Le Portail *SesamICP* regroupe toutes les informations et plateformes utiles au bon déroulé de la scolarité. L'Appli et le Portail ont été co-construits avec nos étudiants.

## **Mobilité internationale**

L'ICP, signataire de la charte *Erasmus +*, encourage ses étudiants à s'ouvrir au monde : de nombreux partenariats permettent à un nombre toujours plus grand d'étudiants de vivre un semestre ou deux dans une université étrangère, en restant inscrits à l'ICP. Les cours sont choisis avec l'aide d'un professeur référent de la Faculté et les résultats obtenus sont reconnus par le jury : si le semestre a été réussi, il sera considéré comme ayant été validé par l'ICP. Si le semestre est non validé par l'université partenaire, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à l'ICP également. Seul le résultat global est pris en compte et non l'éventuelle note obtenue.

Aucune compensation ne pourra donc avoir lieu entre un semestre en mobilité internationale et un semestre à l'ICP. Pour valider l'année à l'ICP, l'étudiant devra satisfaire aux exigences de l'université partenaire ET obtenir la moyenne pour le semestre effectué à l'ICP. S'il passe les deux semestres en mobilité, ces deux semestres devront être validés selon les critères de l'université partenaire. En cas d'échec en mobilité, l'étudiant devra se soumettre aux rattrapages du (ou des) semestre(s) en mobilité internationale sur le campus de l'université partenaire, selon les calendriers réguliers de chaque institution. Si l'étudiant ne peut se présenter au rattrapage de l'université partenaire ou si l'université partenaire ne propose pas de session de rattrapage, l'échec en mobilité conduira au redoublement de l'étudiant.

Il est vivement conseillé aux étudiants en mobilité durant le second semestre de faire en sorte de **valider en totalité leur premier semestre à la session plénière**. Les étudiants convoqués au rattrapage pour le semestre suivi à l'ICP devront se rendre disponibles aux dates fixées par la Faculté des Lettres.

La rubrique internationale du site internet de l'ICP présente une mappemonde interactive pour découvrir les opportunités de mobilité d'étude à l'international : les étudiants y trouveront les liens utiles vers les sites des universités partenaires et de nombreuses informations pédagogiques et pratiques pour leur séjour (calendrier académique, catalogue des cours, informations sur les possibilités de logement, coût de la vie, etc.).

## **Stages**

Un ou plusieurs stages sont prévus dans de nombreuses formations de la Faculté des Lettres (voir les modalités d'organisation et de validation auprès du directeur de formation). Mais il est toujours possible de faire un stage, en dehors des obligations universitaires. Il est impératif dans tous les cas de compléter une convention de stage et de la faire signer par toutes les parties avant le début du stage. Le Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle soutient la démarche des étudiants, qui trouveront sur les espaces numériques de formation de l'ICP de nombreux conseils et documents utiles.

## **Bibliothèques, Vie étudiante, Aumônerie, Césure...**

Voir le portail des Bibliothèques de l'ICP, le *Guide de l'Étudiant* et les informations délivrées par la Délégation vie du Campus.

## **Evaluation des formations et enquête auprès des Alumni**

En fin d'année universitaire, tous les étudiants sont invités à procéder à l'évaluation des formations : leur participation à cette évaluation est d'une grande importance pour l'amélioration continue de la qualité des actions de l'ICP.

Après la diplomation, les Alumni sont invités à rester liés à l'ICP : réseau d'anciens, entraide pour l'insertion professionnelle, participation à des Conseils...

## B. Evaluations – Examens - Jury

### Compensation, Validation et Capitalisation

Un semestre définitivement validé vaut 30 crédits ECTS.

Il s'acquiert :

- Par capitalisation, lorsque chacune des Unités d'Enseignement (UE) qui le composent est acquise. L'UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20.
- Par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre ces UE est supérieure ou égale à 10/20.
- Par compensation annuelle avec l'autre semestre de la même année universitaire, si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. La règle de compensation annuelle ne s'applique qu'entre les deux semestres d'une même année universitaire, validés tous deux à l'ICP (aucune compensation n'est possible entre deux semestres validés dans des universités différentes, en France ou à l'étranger)
- Nota bene : toute absence injustifiée à l'une des épreuves du contrôle terminal interdit la compensation entre UE. En ce cas, les éléments non validés par une note supérieure à 10/20 devront être présentés à la session de rattrapage.

L'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence et paru au journal officiel du 11 août 2011 indique :

- Article 16 : la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients ; d'autre part, elle est organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

La compensation intervient donc exclusivement au sein de la L1 (entre le S1 et le S2), au sein de la L2 (entre le S3 et le S4), au sein de la L3 (entre le S5 et le S6), au sein du M1 ou au sein du M2.

### Modalités de contrôle des connaissances

Le semestre est constitué de douze semaines d'enseignement, pendant lesquelles les étudiants bénéficient d'un accompagnement attentif, et sont invités à pratiquer de nombreux exercices, écrits ou oraux, en temps limité ou non, sur table ou non. Ces exercices font partie des enseignements, ils ont lieu pendant les séances et les corrections sont expliquées aux étudiants dans le cadre du semestre. C'est le contrôle continu (CC).

Le semestre est conclu par une session d'examen. C'est le contrôle terminal (CT).

Pour chaque cours, les modalités de contrôle des connaissances (CC et/ou CT) sont portées à la connaissance des étudiants à la rentrée.

L'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage, en cas de moyenne inférieure à 10/20 à l'issue du semestre.

### Contrôle continu (CC)

Le contrôle continu est un outil de formation indispensable à la progression de l'étudiant ; il est destiné à accompagner l'acquisition progressive des connaissances ; il est obligatoire. Il est constitué de toutes les évaluations en cours de semestre et bénéficiant d'une correction dans le cadre des séances d'enseignement. Chaque enseignant indique, en début de semestre, les exercices qui seront proposés et les modalités de calcul de la note de contrôle continu.

Lorsqu'un enseignement bénéficie à la fois du contrôle continu et du contrôle terminal, la note de contrôle continu est prise en compte dans le calcul de la moyenne semestrielle à hauteur d'un tiers du résultat final. Note semestrielle = (note de contrôle continu x 1) + (note de contrôle terminal x 2).

L'étudiant est invité à s'engager résolument dans les exercices qui servent à progresser. S'il est régulier pendant le semestre et obtient de bons résultats en contrôle continu, il peut ainsi aborder plus sereinement la session de contrôle terminal, un tiers de la note étant déjà acquis.

### **Contrôle terminal (CT)**

Les évaluations réalisées pendant les sessions d'examen sont appelées « contrôle terminal ».

Il y a deux natures de sessions d'examen :

- les « sessions plénières » qui ont lieu en janvier pour le premier semestre et en mai pour le second semestre.
- les « sessions de rattrapage » qui sont organisées entre fin juin et début juillet après calcul des compensations entre semestres (voir infra Compensation, Validation et Capitalisation) : seuls les éléments dont la note semestrielle est inférieure à 10/20 et qui n'ont pas été compensés au sein d'une U.E. (unité d'enseignement) ou du semestre sont à présenter lors de la session de rattrapage. La note de la session de rattrapage se substitue à celle de la session plénière (janvier ou mai), même si elle est inférieure à celle obtenue précédemment.

Les dates d'examen sont affichées un mois avant le début de chaque session.

Nota bene : toutes les épreuves du contrôle terminal sont obligatoires : une absence injustifiée invalide l'ensemble de la session, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Aucune moyenne n'est calculée : une absence injustifiée en contrôle terminal n'est pas notée 0/20, elle ne peut pas être compensée.

### **Session de rattrapage**

Les étudiants n'ayant pas validé leur année (après compensation entre les deux semestres) bénéficient de la session de rattrapage du (ou des) semestre(s) non validé(s). Les dates de ces sessions figurent dans le calendrier de la faculté. La session de rattrapage est l'ultime possibilité de valider un semestre ou une année : aucune épreuve ne sera organisée pour compenser une absence, même justifiée, à la session de rattrapage.

Les modalités et le planning des épreuves sont affichés et connus des étudiants. Les étudiants ne reçoivent pas de convocation aux rattrapages.

Les éléments pour lesquels les étudiants ont la possibilité de se présenter à la session de rattrapage sont identifiés de la manière suivante : si la moyenne annuelle est inférieure à 10/20 ou si, à cause d'une ou de plusieurs absences, la moyenne n'a pas été calculée, il faut identifier dans le ou les semestres non validés les UE non validées et au sein de ces UE les modules ou les éléments non validés : c'est-à-dire **tous les éléments dont la note obtenue est inférieure à 10/20** ou **ceux qui sont notés ABS** pour cause d'absence (quelle qu'en soit la cause). En cas de doute, ils s'assurent auprès du secrétariat avant la session de rattrapage des éléments pour lesquels ils doivent se présenter. Une absence non justifiée à un examen entraîne l'invalidation de toute la session.

### **Règlement des examens**

- Pour les **examens écrits**, les étudiants doivent se présenter devant la salle 20 mn au moins avant le début des épreuves.
- Pour les **examens oraux**, les étudiants doivent se présenter **à l'heure de début de l'épreuve** et inscrire leur nom sur une feuille affichée sur la porte de la salle où se déroule l'oral. Ils doivent respecter l'ordre de passage.

- Les étudiants doivent être impérativement munis de leur carte d'étudiant au risque de se voir interdire l'accès à la salle.
- Les étudiants doivent déposer leur sac à l'entrée de la salle d'examen avant d'accéder à leur place et **veiller à y laisser leur téléphone portable éteint**, tout autre appareil électronique, tout document et objet non indispensables à la composition. Il leur appartient de se munir du seul matériel autorisé et nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. En cas d'oubli, et sur demande expresse aux surveillants, l'étudiant pourra être autorisé à aller chercher un élément indispensable.
- Les surveillants rappellent au début de chaque épreuve les consignes à respecter ainsi que les sanctions encourues en cas de fraude ou de plagiat.
- Les étudiants se conforment aux instructions données par le personnel de surveillance et veillent à ne pas troubler la concentration des autres candidats. Les étudiants à besoins particuliers et bénéficiant d'un tiers-temps ou de conditions spécifiques sont tenus aux mêmes règles que les autres.
- Aucune communication entre étudiants ou entre un étudiant et l'extérieur n'est autorisée.
- Aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle d'examen avant la première heure (sauf en cas de force majeure).
- Toutes les copies sont rendues anonymes par l'étudiant lui-même avant qu'elle soit remise au surveillant à la fin de l'épreuve. Aucune mention permettant d'identifier la copie ne peut y être portée.
- La feuille de présence sera signée au moment de la remise de la copie.

#### **Le Jury et les résultats :**

- Les résultats font l'objet d'une délibération en jury. Celui-ci est composé d'enseignants de l'Institut Catholique de Paris et d'enseignants d'universités publiques, sous la présidence d'un enseignant-chercheur d'une université publique (et en présence de représentants du Rectorat de Paris pour le jury rectoral). Il se réunit à l'issue des sessions plénières et de la session de rattrapage.
- Ses décisions sont souveraines. Il lui appartient de décider si un étudiant peut bénéficier de sa clémence sous la forme de « points de jury ». Ceux-ci ne sont pas un droit, et ne peuvent être attribués, si le jury en décide ainsi, que lorsque les éléments fondamentaux ont été validés et si la moyenne **semestrielle** est supérieure à 9,80/20. Il est d'usage de ne pas attribuer de points de jury après la session plénière, l'étudiant étant invité à se présenter au rattrapage.
- **Les résultats d'examens** sont proclamés par voie d'affichage après validation par le jury, le détail des notes est visible par chaque étudiant sur le portail *SesamiCP* avec ses identifiants de connexion. D'éventuels affichages anticipés (notamment ceux de la première session) sont communiqués « sous réserve de validation du Jury ». **Les attestations de résultats** sont disponibles sur l'espace personnel *SesamiCP* des étudiants à l'issue de chaque session après la délibération du jury.
- Une consultation des copies est organisée après chaque session de contrôle terminal, qui permet aux étudiants de comprendre les résultats obtenus.

#### **Redoublement**

Si l'un au moins des semestres n'est pas validé, l'étudiant est admis à redoubler (dans les cursus sélectifs, le redoublement est soumis à la décision du jury ; le triplement y est impossible). Aucun

passage en année supérieure n'est autorisé si l'année entière n'est pas validée, même si un seul élément est en jeu.

L'étudiant redoublant se réinscrit pour le ou les semestres concernés, au tarif prévu pour son cursus. Les UE supérieures à 10/20 l'année précédente sont conservées ; à l'intérieur d'une UE inférieure à 10/20, les notes supérieures à 10/20 sont conservées. L'étudiant est inscrit aux cours et aux examens correspondant aux seuls éléments non encore validés ; s'il choisit de se présenter à nouveau aux examens correspondant à des éléments validés, la note obtenue se substituera à la première, même si elle lui est inférieure.



## REGLES DE TRAITEMENT DES ABSENCES LORS DES EVALUATIONS

EVALUATION PAR	CONDITIONS DU CONTROLE	NOTATION RETENUE POUR L'ÉPREUVE SELON LA NATURE DE L'ABSENCE	
		ABSENCE JUSTIFIEE (*)	ABSENCE NON JUSTIFIEE
CONTROLE TERMINAL (CT) (coef. 2)	SESSION PLENIERE	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage.	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage
	SESSION DE RATTRAPAGE	Note de 0/20 et la compensation peut s'appliquer.	« ABS » : pas de calcul de la moyenne, le semestre n'est pas validé
+ CONTROLE CONTINU (CC) (coef. 1)	Si le CC est constitué d'une seule épreuve	Epreuve notée « VA », la moyenne finale se calcule sur le seul CT.	Note de 0/20, intégrée dans le calcul de la moyenne finale CC+CT
	Si le CC est constitué de plusieurs épreuves	L'épreuve est « neutralisée », la moyenne du CC est calculée à partir des seules autres épreuves de CC. Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont justifiées, le CC est noté « VA » et la moyenne finale se calcule sur le seul CT. Au rattrapage, 0/20 et la compensation peut s'appliquer.	Note de 0/20, intégrée dans le calcul de la moyenne du CC. Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont injustifiées, le CC est noté 0/20 et cette note est intégrée dans le calcul de la moyenne finale CC+CT
Le CONTROLE CONTINU est la <u>seule évaluation</u>	Si le CC est constitué d'une seule épreuve	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage Au rattrapage, 0/20, la compensation peut s'appliquer.	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage. Au rattrapage, « ABS » : pas de calcul de la moyenne, le semestre n'est pas validé.
	Si le CC est constitué de plusieurs épreuves	L'épreuve manquée est « neutralisée », la moyenne est calculée à partir des autres épreuves de CC. Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont justifiées « ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage. Au rattrapage, 0/20, la compensation peut s'appliquer.	Note de 0/20 à l'(aux) épreuve(s) concernée(s). Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont injustifiées, le CC est noté « ABS » en plénier avec convocation au rattrapage. En session de rattrapage : « ABS », pas de calcul de la moyenne, le semestre n'est pas validé.

## C. Règlement pédagogique

Pour les actes qui relèvent de sa responsabilité et sans préjuger des actions relevant du domaine civil ou pénal, la Faculté des Lettres applique le règlement suivant :

### **Respect de l'institution et des personnes**

L'Institut Catholique de Paris est un établissement universitaire et tous ses membres se conforment aux usages en vigueur ; la courtoisie définit les rapports interpersonnels, le respect des personnes et des lieux est une condition nécessaire au maintien d'une atmosphère d'étude et de recherche. Chaque étudiant fait montre d'une attitude responsable en tout moment, par son comportement et ses relations avec les autres membres de la communauté universitaire, par l'usage approprié qu'il fait des locaux et services de l'établissement, par l'image qu'il donne de lui-même et de l'institution dans laquelle il poursuit ses études. Ces règles s'appliquent également sur les médias sociaux et dans les différentes expressions numériques de l'étudiant.

Tout manquement à ces règles expose l'étudiant à des sanctions prononcées par le Doyen après délibération du Conseil de Faculté, qui peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

### **Sérénité des évaluations**

Si un étudiant perturbe le bon déroulement d'une épreuve, l'enseignant responsable (ou le surveillant) est fondé à l'expulser et à le conduire au secrétariat de la Faculté. La copie est alors saisie ; l'horaire de l'expulsion et la mention « Expulsion » y sont portées. Le procès-verbal de l'épreuve mentionne l'expulsion.

### **Le plagiat**

Le plagiat est l'emprunt total ou partiel d'un texte écrit par autrui, sans mention de l'origine de la citation, et/ou sans indication qu'il s'agit d'une citation. Chaque enseignant est fondé à repérer un cas de plagiat, et l'ICP est en outre doté d'un outil informatique de détection du plagiat.

Par honnêteté intellectuelle et par respect de la loi, toute citation textuelle doit être placée entre guillemets et sa référence précisée en bas de page. Il en est de même pour tout document iconographique et pour tout schéma. A l'oral, chaque référence sera indiquée explicitement. Cette règle s'applique pour tous les exercices, dans le cadre du contrôle continu et du contrôle terminal. L'instruction du dossier comprend l'avis de l'enseignant concerné et la possibilité pour l'étudiant d'expliquer son geste au Directeur du cursus dans lequel il est inscrit. Après étude du dossier, le Doyen décide la sanction qui peut aller jusqu'à :

- En contrôle continu : note de 0/20, prise en compte dans le calcul de la moyenne.
- En contrôle terminal : note de 0/20, portée sur le relevé de notes, accompagnée par l'invalidation de l'ensemble du semestre, session de rattrapage comprise. Aucune moyenne n'est calculée, l'année ne peut être validée.

La sanction est transmise par le Responsable Administratif de la Faculté.

En cas de contestation de la sanction, et dans le strict respect des règles de courtoisie et de formalisme, l'étudiant peut saisir le Conseil de Faculté ; il peut ensuite faire appel de la décision auprès du Conseil de Discipline des Etudiants de l'ICP (art. 92 et 93 des Statuts Canoniques de l'ICP).

### **La fraude**

La détention à son emplacement dans la salle d'examen par le candidat d'un téléphone portable, de tout autre appareil électronique, ou de tout document non autorisé explicitement par l'énoncé

du sujet, est considérée lors d'une épreuve (CC ou CT) comme une tentative de fraude qui entraîne la confiscation immédiate des objets suspects et une mention sur le procès-verbal de l'examen. Si de tels objets sont placés dans un endroit accessible pendant les sorties autorisées et qu'ils sont identifiés comme ayant été placés à cet endroit par un candidat, la conséquence est la même. La mention « incident consigné sur le procès-verbal » est portée sur la copie de l'étudiant. Le fait de tenter de communiquer pendant l'épreuve, dans le cadre de la salle d'examen ou pendant les sorties autorisées, est considéré comme une tentative de fraude et consignée sur le procès-verbal de l'examen. La mention « incident consigné sur le procès-verbal » est portée sur la copie de l'étudiant.

L'utilisation par le candidat d'un document ou d'un objet non autorisé, dans la salle ou pendant les sorties autorisées, ainsi que la communication effective avec un autre étudiant ou avec l'extérieur sont considérées comme des fraudes et portées comme telles au procès-verbal de l'examen. La mention « incident consigné sur le procès-verbal » est portée sur la copie de l'étudiant.

En cas de tentative de fraude ou de fraude, le surveillant saisit les objets ou documents litigieux et l'étudiant est autorisé à continuer à composer. Il est notifié à l'étudiant que son comportement a été considéré comme une tentative de fraude ou une fraude et que cela sera consigné dans le procès-verbal de l'examen. La mention « incident consigné sur le procès-verbal » est portée sur la copie de l'étudiant.

Après l'épreuve, les cas de tentative de fraude ou de fraude sont soumis à la Direction de la Faculté, au moyen des procès-verbaux des examens et des copies concernées.

L'instruction du dossier comprend l'avis de l'enseignant concerné et la possibilité pour l'étudiant d'expliquer son geste au Directeur du cursus dans lequel il est inscrit : après instruction des dossiers, l'éventuelle sanction est prononcée sous l'autorité du Doyen par le Responsable Administratif et Financier de la Faculté, responsable des règlements. Elle peut aller jusqu'à :

- Tentative de fraude
  - En contrôle continu : note de 0/20, prise en compte dans le calcul de la moyenne.
  - En contrôle terminal : note de 0/20, portée sur le relevé de notes, accompagnée par l'invalidation automatique de l'ensemble du semestre, avec possibilité de se présenter à la session de rattrapage.
- Fraude (ou récidive de tentative de fraude)
  - En contrôle continu : note de 0/20, prise en compte dans le calcul de la moyenne.
  - En contrôle terminal : note de 0/20, portée sur le relevé de notes, accompagnée par l'invalidation automatique de l'ensemble du semestre, sans possibilité de se présenter à la session de rattrapage.
- Récidive de fraude
  - En contrôle continu et en contrôle terminal : exclusion définitive de la faculté.

La sanction est transmise par le Responsable Administratif et Financier de la Faculté.

En cas de contestation de la sanction, et dans le strict respect des règles de courtoisie et de formalisme, l'étudiant peut saisir le Conseil de Faculté ; il peut ensuite faire appel de la décision auprès du Conseil de Discipline des Etudiants de l'ICP (art. 92 et 93 des Statuts Canoniques de l'ICP).

**Remarque :** *Publicité est donnée à la sanction, sans mention du nom de l'étudiant.*